



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Saint-Éloi

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général / secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, QUE :

Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le douzième jour du mois de janvier 2026, la municipalité de Saint-Éloi a adopté le règlement #296 relatif aux différents taux de taxes et de tarification pour l'année 2026.

Quiconque désire prendre connaissance de ces règlements peut se présenter au 280, Principale Ouest aux heures d'ouvertures du bureau municipal ou le consulter sur le site internet.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis. Il a effet au 1^{er} janvier 2026.

DONNÉ à Saint-Éloi ce quatorzième jour de janvier 2026.

Certificat de publication d'un avis public

Province de Québec,
Municipalité de Saint-Éloi

Je, soussignée, Annie Roussel, (directrice générale / greffière-trésorière), certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public en affichant une copie à chacun des endroits suivants, savoir : (Site internet, Bureau municipal).

En foi de quoi je donne ce certificat, ce quatorzième jour du mois de janvier 2026.

Annie Roussel, Directrice générale
Directrice-générale /Greffière-trésorière